

Un plan de communication fantôme

Date : 5 décembre 2019

à
Madame la directrice de la communication
Département d'Ille-et-Vilaine

Madame la directrice,

J'avais pris connaissance avec intérêt de la délibération du Conseil départemental publiée au recueil des actes administratifs n° 565, décidant :

- *d'approuver les modifications des modalités d'activation du droit d'interpellation exposées au rapport et leur mise en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*

mais aussi

- *d'approuver le plan de communication destiné à favoriser l'activation de ce droit par les citoyen.ne.s.*

Du fait qu'en dépit de cette formulation le plan de communication voté n'était pas joint, j'en avais fait la demande via le portail Illisa.

La faute est vénielle, mais à la lecture de la réponse soigneusement enrobée qui m'a été apportée, je découvre qu'en vérité il n'a pas été présenté de plan de communication à l'assemblée départementale.

Je souhaite simplement vous dire que je n'en suis pas dupe.

Sur le fond, je ne peux bien évidemment que me réjouir d'un certain assouplissement des modalités d'activation du droit d'interpellation, comme je ne peux que me réjouir d'une perspective de toilettage de l'actuel « espace citoyen » du portail internet du Département tant celui-ci est indigent.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'expression de toute ma considération citoyenne.

Patrick Jéhannin

PJ : 2

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<https://etreounepasetrebretillien.com>

[extrait de raa 565sessionnovembre2019](#) [_Votre demande au De?partement dIlle et Vilaine](#)
[nume?ro 2833](#)

Copie pour information :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Vice-Présidente chargée de la Citoyenneté, de la Démocratie participative et des Relations avec le monde combattant